ABIL CONSEIL
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 100 euros
Siège social : 220 Av. Noël Verlaque – Résidence les Oliviers
83500 LA SEYNE SUR MER
993 565 852 R.C.S. Toulon

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1er DÉCEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le PREMIER DÉCEMBRE,

À 10 HEURES,

Monsieur Brice LE BOUC, Président associé unique de la société **ABIL CONSEIL**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 100 euros, divisé en 100 actions de 1 euro chacune,

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 1 euro composant le capital social de la Société **ABIL CONSEIL**,

Associé unique de ladite Société,

A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Monsieur Brice LE BOUC, Président associé unique, a établi et arrêté un rapport ainsi qu'un texte des résolutions.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Non-rémunération du Président sur les années 2025 et 2026 ;
- Délégation des pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, **Monsieur Brice LE BOUC** décide, qu'il ne percevra aucune rémunération et ce sur la période commençant le jour de l'immatriculation de la société (**10 novembre 2025**) et se terminant le **31 décembre 2026**, au titre de son mandat de Président de la Société.

Il pourra néanmoins prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

BLB

SECONDE DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions.

Monsieur Brice LE BOUC
Président associé unique

